
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/080

**PATRIMOINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA
PROPRIETE DU MOULIN DES ACACIAS CADASTREE BC 025 SISE
RUE DU CORNILLON SUR LA COMMUNE DE SAINT-EGREVE**

Monsieur DUPONT-FERRIER rappelle que la commune du Fontanil a acquis la propriété du Moulin des Acacias en 1996 située sur la commune de Saint-Egrève et cadastrée BC 025 pour une superficie totale de 15 108 m².

Cette propriété supporte deux bâtiments dont une maison à usage d'habitation ainsi qu'un établissement recevant du public.

Depuis l'acquisition de cette propriété, le bâtiment principal a accueilli les activités du centre aéré communal fontanilois puis des activités associatives.

Cette parcelle appartient donc au domaine public communal puisqu'elle a été affectée à un service public et aménagée en tant que telle.

Aujourd'hui, ce tènement n'accueille plus d'activités et les bâtiments sont inoccupés.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente des bâtiments et de sa parcelle d'assise, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble de ladite parcelle du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra dès lors au domaine privé communal et pourra alors faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BC 10 sise rue du Cornillon sur la commune de Saint-Egrève et de la déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1

Considérant que la parcelle cadastrée BC 025 sur la commune de Saint-Egrève, est la propriété de la commune de FONTANIL-CORNILLON (38120)

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BC 025 sur la commune de Saint-Egrève puisque conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*.

Un constat d'huissier a été dressé à cet effet le 23 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BC 10 sur la commune de Saint-Egrève sise rue du Cornillon

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée BC 025 sise rue du Cornillon sur le territoire de la commune de Saint-Egrève et son intégration dans le domaine privé de la commune du FONTANIL-CORNILLON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze

et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,

Adjoints /

Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme

GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/081

**FONCIER – VENTE DE LA PROPRIETE DU MOULIN DES ACACIAS
SISE RUE DU CORNILLON SUR LA COMMUNE DE SAINT-EGREVE
ET CADASTREE BC 025**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint

RAPPELLE que la commune a acquis la propriété du Moulin des Acacias en 1996 afin d'y installer le centre aéré communal. Cette propriété est cadastrée BC 025 sur le territoire de la commune de Saint-Egrève pour une superficie cadastrée de 15 108 m².

Compte tenu des contraintes imposées par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Saint-Egrève postérieurement à l'installation du centre aéré, ce dernier a dû être déplacé.

Puis, le tènement a accueilli des activités associatives, activités qui ont toutes cessé à ce jour. Le tènement est actuellement inoccupé.

Compte tenu de ces éléments, la commune du Fontanil souhaite vendre l'ensemble du tènement, maison d'habitation comprise, ce tènement n'ayant plus d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

A cet effet, la commune a trouvé un acquéreur pour la réalisation d'une opération de logements au prix de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) pour l'ensemble du tènement cadastré BC 025 supportant les deux bâtiments (le Moulin proprement dit et la maison d'habitation).

Monsieur DUPONT-FERRIER précise que deux avis des domaines avaient été sollicités sur ce tènement, l'un pour le Moulin des Acacias, l'autre pour la maison d'habitation. Les domaines ont estimé la valeur vénale du Moulin au prix de 860 000 € par avis du 12 novembre 2013 et la maison d'habitation au prix de 375 000 € par avis en date du 13 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant Stéphane DUPONT-FERRIER, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession de la propriété communale cadastrée BC 025 sur le territoire de la commune de Saint-Egrève sise rue du Cornillon au profit la société FIMIRON sise 7, avenue du Granier à MEYLAN (38240) représentée par Monsieur Michel RONZINO, ou toute autre personne morale s'y substituant ainsi que tout document relatif à ce dossier au prix de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) net vendeur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/082

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME
D'ACTIVITE DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION
GRENOBLOISE (AURG) – REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Fontanil-Cornillon dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2005. Il a depuis fait l'objet de :

d'une modification approuvée le 30 mai 2011 ;

d'une première mise en compatibilité en lien avec un projet d'intérêt général approuvée le 08 avril 2014 ;

et d'une seconde mise en compatibilité en lien avec un projet d'intérêt général approuvé le 08 juillet 2014.

Une troisième procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, en lien avec un projet d'intérêt général, est en cours (secteur « Les Muriers »). La phase d'enquête publique est prévue du 6 octobre au 5 novembre 2014 inclus. Une modification simplifiée est aussi en cours visant à supprimer l'emplacement réservé n°3.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a prescrit le 17 juin 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) la commune a mené une première phase d'évaluation du PLU en vigueur, ce qui a permis de dresser le bilan de la mise en œuvre du document d'urbanisme, en évaluant les objectifs initiaux et en les mettant en perspective au regard des préoccupations actuelles et de l'évolution du territoire communal.

La commune a sollicité l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagner dans la révision de son PLU conformément à l'article L121.3 du code de l'urbanisme :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. [...] »

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Fontanil-Cornillon est membre de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. L'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

L'AURG accompagnera la commune (ainsi que la future métropole grenobloise, maîtresse d'ouvrage de la révision du PLU du Fontanil-Cornillon dès sa création au 1er janvier 2015) tout au long de la procédure, notamment pour :

l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
l'élaboration du règlement (écrit et graphique),
la rédaction du rapport de présentation,
la concertation avec la population et les personnes publiques associées
Cette mission couvrira la fin d'année 2014 et l'année 2015.

L'AURG aura, en outre, une mission d'assistance juridique et de suivi de la phase administrative entre l'arrêt et l'approbation du PLU, qui devrait courir en 2016.

L'ensemble de la mission est estimée à 90 jours d'activités au total soit un montant global de 68 400 € TTC.
Pour 2014, le projet d'intervention est défini à 35 jours d'activités et fait l'objet d'une subvention de 26 600 €.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole sera transformée par décret, au 1er janvier 2015, en métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. À cette date, la compétence urbanisme sera transférée des communes vers la métropole. Toutefois, les procédures de révision des PLU engagées avant cette date pourront être poursuivies par la métropole, en liens étroits avec les communes concernées. Dès lors, le financement des études de révision du PLU ne pourra plus émaner de la commune du Fontanil-Cornillon. À cet effet, les modalités de financement de la mission sur les années 2015 et 2016 devront être établies en lien avec la métropole.

Un suivi semestriel sur l'avancement des travaux, les jours passés et l'évolution éventuelle de la commande sera fait avec les services et les élus afin d'adapter la mission le cas échéant.

Les modalités de financement de la mission, pour les années 2015 / 2016, seront précisées dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial d'activité de l'agence (Grenoble-Alpes-Métropole / commune) en fonction de ce suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2014 la mission d'assistance à la révision du PLU ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 26 600 euros au profit de l'AURG pour l'année 2014 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget de la commune;

AUTORISE M. le Maire ou son Premier Adjoint Stéphane DUPONT-FERRIER à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mission.

Annexe : Proposition d'intervention de l'AURG pour la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/083

**ENSEMBLE ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU
CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Premier Adjoint aux Finances

PRECISE que cette délibération remplace et annule la délibération
n°2014/061 du 8 juillet 2014 (qui présente une erreur dans les montants du
tableau de financement).

RAPPELLE que la commune a pour projet de réaliser un ensemble associatif
et précise que conformément à l'autorisation de programme voté par le Conseil

Municipal en séance de décembre 2013, la totalité des dépenses relatives au projet s'élève à 4 200 000 € TTC.

Ces dépenses comprennent :

- l'acquisition du foncier pour un montant de 474 000 € non subventionnable et donc à déduire de la totalité des dépenses.
- l'ensemble des études et travaux pour l'aménagement global du secteur, à savoir le bâtiment destiné pour une partie aux associations et pour l'autre partie spécifiquement au club des Amis du Cornillon
- le mobilier du bâtiment
- les voiries et places de stationnement en prévision de la piétonisation de la place de la Fontaine
- l'agrandissement conséquent du parc actuel avec notamment l'installation de jeux pour enfants.

Cette opération d'investissement concourt à la requalification du centre bourg. Ce futur équipement public à vocation associative a pour vocation d'offrir aux associations fontanilloises un espace adapté à leurs activités ainsi qu'un local dédié au club des amis du Cornillon. Des espaces publics (stationnement et parc de jeux) seront réalisés et concourent à la requalification.

En termes de construction, l'objectif est d'obtenir un niveau correspondant aux normes de performances BBC.

La commune s'engage ainsi à respecter l'ensemble des éco-critères imposés par le Conseil Général de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le projet de construction de l'ensemble associatif ainsi que l'aménagement de ses abords, pour que celui-ci soit subventionné par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre du Contrat territorial.

FINANCEMENT (HT) :

Source	Taux	Montant
Subvention Conseil Général	20 %	596 160 €
Autofinancement commune	80 %	2 384 640 €
TOTAL HT	100 %	2 980 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 voix pour et 3 contre (Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET)

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Isère.

PREND note que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/061 du 8 juillet 2014

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,

Adjoints /

Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme

GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/084

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DU PERISCOLAIRE

La gestion, l'encadrement et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement et le service d'accueil périscolaire ont été confiés à L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (L'IFAC) par délégation de service public approuvé en Conseil municipal le 3 avril 2012.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires ayant fait l'objet du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et applicable à la rentrée 2014 pour le groupe scolaire du Rocher du Fontanil, la commune a confié dans les suites des

activités déjà déléguées la gestion des nouvelles activités périscolaires à l'IFAC.

Ceci faisant suite aux différentes concertations conduites durant le printemps et l'été avec les enseignants et les parents d'élèves.

Ces nouvelles activités s'articuleront autour de différents thématiques (sportives et culturelles, scientifiques et techniques, expressions et vie pratique, espace ludique...) et se dérouleront chaque vendredi après-midi de l'année scolaire durant 3h00.

Pour le déroulement de ces activités, la commune met à disposition à titre gracieux les différents équipements sportifs ou culturels de la commune (médiathèque, l'Atrium, gymnase Lionel Terray, Fontamusique, Centre Claretière...) et du personnel communal.

En conséquence, le présent avenant a pour objet deux points :

1. Prendre en compte le coût de l'organisation et de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires confiées au délégataire (article 3 de l'avenant)

La commune prend à sa charge à compter du 1^{er} septembre 2014, le coût de ces nouvelles activités périscolaires non prévues au contrat initial, à savoir pour l'année scolaire 2014-2015 le montant de 54 000,00€.

Cette somme, établie à partir de projections d'utilisation du service, représente un maximum. Sont compris dans cette somme des ajustements sur plusieurs lignes tels que les charges de personnel, le transport ou encore les fournitures.

Il est convenu que les reliquats de la subvention non utilisées par le délégataire à l'issue de chaque exercice civil, seront restitués à la commune et donneront lieu à un avoir à précompter sur les prochaines échéances mensuelles.

Cette somme donnera lieu à ajustement et révision si l'une des parties en fait la demande.

2. L'ajustement du coût du contrat pour l'organisation des accueils de loisirs du mercredi (article 2).

La commune prévoit la baisse substantielle des produits liés aux participations des familles et de la CAF en raison de la mise en place de la 5^{ème} demi-journée de classe.

Les parties conviennent, afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat, de ne pas faire supporter au délégataire la charge supplémentaire générée par la disparition des recettes liées aux fréquentations du mercredi matin.

A titre transactionnel la commune décide donc de prendre en charge la somme de 7 800,00€ au titre de l'année scolaire 2014/2015 (soit 36 mercredis de septembre à juillet).

Cette somme pourra donner lieu à révision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/085

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF ET LOCAUX CLUB DES
AMIS DU CORNILLON**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace associatif et locaux club des amis du Cornillon a été attribué à l'Atelier Thierry DUBUC par délibération n°2013/040 du 4 juin 2013 pour les missions de faisabilité et maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la tranche ferme c'est-à-dire la mission de faisabilité du projet, celle-ci a permis de déterminer un montant prévisionnel définitif des travaux s'élevant à 2 500 000 € HT accepté par la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, selon l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : «la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire provisoire, et l'application d'un taux fixe appliqué au coût prévisionnel des travaux».

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre vient donc valider le montant prévisionnel définitif des travaux et donc la rémunération du maître d'œuvre.

Pour mémoire :

Enveloppe financière de faisabilité de départ : 1 600 000€ HT

Taux d'honoraire : 7%

Montant du contrat : 112 000 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux : 2 500 000 € HT

Taux d'honoraire : 7%

Montant du contrat définitif de maîtrise d'œuvre : 175 000€ HT

Soit 63 000€ HT de rémunération complémentaire.

Les modifications ont été approuvées par la commission consultative des marchés du 9 septembre 2014 selon les éléments descriptifs ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité, par 19 voix pour et 3 contre (Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/086

SOFCAP-GENERALI

Le rapporteur explique que la commune a, par la délibération n° 2011/091 du 25 octobre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
- franchise de 10 jours au taux de 6.65 %

Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques. Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et au Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
- franchise de 10 jours au taux de 7.32 %

Soit une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze

et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,

Adjoints /

Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme

GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/087

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A
DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « ATRIUM »**

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale accessible à tous ; la culture dans la rue a été développée sous différentes formes pour éveiller la curiosité.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit.

Afin de faire vivre ce lieu culturel situé au cœur du centre bourg, en cours de revalorisation, il est convenu de mettre à disposition cet équipement public à des associations.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de l'équipement ATRIUM,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO
Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/088

REPRESENTANTS COMMISSIONS DU SMTC

Par délibération du 5 juin 2014, le comité syndical du SMTC a créé des commissions thématiques correspondant à ses champs de compétences :

- Finances
- Réseau
- Accessibilité

Chaque commune membre de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole dispose d'un membre titulaire issu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Stéphane DUPONT-FERRIER, Membre titulaire de la commission finances

Jean-Marc TARDY, Membre titulaire de la commission réseau

Claude CALAUX, Membre titulaire de la commission accessibilité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO
Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/089

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint,

EXPLIQUE que la commune doit réaliser l'enquête de recensement en 2015.
Du découpage de la commune en zones de collecte réalisé avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, il ressort la nécessité de recruter cinq agents recenseurs.

INFORME du versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire, calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements, au titre de l'enquête de recensement 2015 qui sera inscrite à l'article 7484 du budget primitif principal communal de l'exercice 2015.

INFORME que la rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune et que les bulletins individuels de payes seront établis dès l'achèvement de l'enquête en mars 2015.

PROPOSE :

- que le salaire brut d'un agent recenseur soit calculé d'après les préconisations de l'INSEE sur la base de 1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement établis,
- qu'une prime d'un montant de 300 € soit accordée à chacun des agents recenseurs ainsi qu'au coordonnateur communal nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6411 et 6413 du budget primitif principal communal de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 30 Septembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le trente septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Date d'affichage : 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme
DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE,
Adjoints /
Mr TERPENT, Mme GUILLAUMOT, Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY,
Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER,
Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mr DIDIERLAURENT,
Mme
GUILLET.

Procurations :

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mr GARGUILO

Mr FOYER donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Absente :

Mme GAY

Mr Michel LUSA été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/090

**ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTAIRE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint,

COMMUNIQUE les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets soumis par GRENOBLE ALPES METROPOLE établi conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la réception des rapports du mandataire pour l'exercice 2013.

Ces rapports sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1^{er} octobre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 30 septembre 2014.

Ci-après désignée « **la Ville** »

D'une part,

Et

L'association ACIDI, domiciliée Maison du Livre, 17 rue Rafour - 38120 Fontanil Cornillon et représentée par son président Claude ALZIEU

Ci-après désignée « **L'association** »

D'autre part.

Préambule

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale accessible à tous ; la culture dans la rue a été développée sous différentes formes pour éveiller la curiosité.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Afin de faire vivre ce lieu culturel situé au cœur du centre bourg, en cours de revalorisation, il est convenu de mettre à disposition cet équipement public à l'association.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu que :

Article 1 - Missions de l'association

L'association a pour missions l'organisation et la gestion de l'Atrium une semaine par mois, en programmant une saison culturelle et en gérant les mises à dispositions de l'équipement aux artistes.

L'association gère toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium, pour autant que celle-ci ait une cohérence avec la politique culturelle de la Ville.

Article 2 – moyens mis à disposition par la Ville

a. Bâtiment

La Ville met à disposition gratuitement l'Atrium avec la répartition mensuelle suivante et à compter du 1^{er} **septembre 2014**.

La première semaine du mois (du premier lundi du mois 8h au lundi suivant 8h), l'Atrium est mis à disposition de l'ACIDI. Les trois semaines suivantes, à compter du 2^{ème} lundi de chaque mois à 8h00,

une autre association dispose dudit bâtiment communal. La capacité d'accueil maximum a été fixée à 20 personnes pour la mezzanine et à 110 personnes pour la salle de spectacle, soit un effectif total de 130 personnes maximum.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) restent à la charge de la commune.

La location ou la mise à disposition de ce bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande, dans la limite de 10 jours par an, est de la responsabilité de la Ville. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

b. Matériels (liste en annexe)

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformités, contrôles et entretiens de sécurité des matériels liés au bâtiment restent de la responsabilité de la Ville. La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

c. Etat des lieux

Chaque mois, en début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire entrant est réalisé entre la Ville et l'association. En fin de période, un état des lieux contradictoire est réalisé pour l'association sortante et pour l'autre association entrante.

Durant les périodes où l'association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

d. Subventions

La ville subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

e. Communication

La Ville édite une brochure tous les trois mois intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par celle-ci au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée jointe en annexe.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un des supports de communication : Le Fontanillois, Info Express, site internet municipal, facebook Ville du Fontanil Cornillon).

Article 3 – Engagements de l'association

a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1h. L'occupation nocturne par les locataires est formellement interdite.

Le voisinage doit être respecté (tout bruit intempestif est proscrit).

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'occupant :

- De vérifier quotidiennement la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- De s'assurer que toutes les lumières sont éteintes

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la commune sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

D'autre part, l'occupant doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'occupant de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise avant l'entrée dans les lieux.

Une clef sera remise au locataire à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clef sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clefs en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- L'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine)
- Le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'occupant (2 fois par semaine)

Les poubelles générées par l'occupant devront être déposées par celui-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

Le matériel est mis à disposition (cf. liste en annexe) et doit être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des occupants devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. L'occupant devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

b. Engagements financiers, administratifs et statutaires

L'association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à faire mention de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi (cf. annexe).

Article 4 - durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2015 et peut être renouvelée une fois par décision administrative. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 5 - litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait au Fontanil-Cornillon, le.....

Pour la Ville,

Le Maire

Jean-Yves POIRIER

Pour l'association « ACIDI »,

Le Président

Claude ALZIEU

ANNEXES

Fiche technique de l'Atrium

Fiche d'état des lieux

Procédure Communication

Liste de contacts



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « ATRIUM »

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 30 septembre 2014
Ci-après désignée « **la Ville** »

D'une part,

Et

L'association Alpes concerts, domiciliée 7 rue du Rif Tronchard, BP 234 38522 ST EGREVE Cedex, licence 2-25626 et SIRET 44184904900024 et représentée par sa présidente Françoise BASQUE.
Ci-après désignée « **L'association** »

D'autre part.

Préambule

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale accessible à tous ; la culture dans la rue a été développée sous différentes formes pour éveiller la curiosité. Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Afin de faire vivre ce lieu culturel situé au cœur du centre bourg, en cours de revalorisation, il est convenu de mettre à disposition cet équipement public à l'association.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu que :

Article 1 - Missions des associations

L'association Alpes concerts a pour missions l'organisation et la gestion globale de l'Atrium trois semaines par mois, en programmant une saison culturelle et en gérant les mises à dispositions de l'équipement aux artistes.

Alpes concerts gère toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium pour autant que celle-ci ait une cohérence avec la politique culturelle de la Ville.

Article 2 – moyens mis à disposition par la Ville

a. Bâtiment

La Ville met à disposition gratuitement l'Atrium avec la répartition mensuelle suivante et à compter du 1^{er} septembre 2013.

La première semaine du mois (du premier lundi du mois 8h au lundi suivant 8h), l'Atrium est mis à disposition d'une autre association. Les trois semaines suivantes, à compter du 2^{ème} lundi de chaque mois à 8h00, Alpes concerts dispose dudit bâtiment communal. La capacité d'accueil maximum a été fixée à 20 personnes pour la mezzanine et à 110 personnes pour la salle de spectacle, soit un effectif total de 130 personnes maximum.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) restent à la charge de la commune.

La location ou la mise à disposition de ce bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande, dans la limite de 10 jours par an, est de la responsabilité de la Ville. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

b. Matériels (liste en annexe)

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformités, contrôles et entretiens de sécurité des matériels liés au bâtiment restent de la responsabilité de la Ville. La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

c. Etat des lieux

Chaque mois, en début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire entrant est réalisé entre la Ville et l'association. En fin de période, un état des lieux contradictoire est réalisé pour l'association sortante et pour l'autre association entrante.

Durant les périodes où l'association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

d. Subventions

La ville subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

e. Communication

La Ville édite une brochure tous les trois mois intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par celle-ci au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée jointe en annexe.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un des supports de communication : Le Fontanillois, Info Express, site internet municipal, facebook Ville du Fontanil Cornillon).

Article 3 – Engagements de l'association

a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1h. L'occupation nocturne par les locataires est formellement interdite.

Le voisinage doit être respecté (tout bruit intempestif est proscrit).

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'occupant :

- De vérifier quotidiennement la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- De s'assurer que toutes les lumières sont éteintes

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la commune sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

D'autre part, l'occupant doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'occupant de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise avant l'entrée dans les lieux.

Une clef sera remise au locataire à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clef sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clefs en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- L'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine)
- Le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'occupant (2 fois par semaine)

Les poubelles générées par l'occupant devront être déposées par celui-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

Le matériel est mis à disposition (cf. liste en annexe) et doit être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des occupants devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. L'occupant devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

b. Engagements financiers, administratifs et statutaires

L'association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à faire mention de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi (cf. annexe).

Article 4 - durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2014 et peut être renouvelée une fois par décision administrative. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 5 - litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait au Fontanil-Cornillon, le

Pour la Ville,

Le Maire

Jean-Yves POIRIER

Pour l'association « Alpes concerts »,

La Présidente

Françoise BASQUE

ANNEXES

Fiche technique de l'Atrium

Fiche d'état des lieux

Procédure Communication

Liste de contacts

COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROPOSITION D'INTERVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉVISION DU PLU

SEPTEMBRE
2014

Mission d'accompagnement proposée par

l'Agence d'Urbanisme de la Région

Grenobloise pour la révision du PLU du

Fontanil-Cornillon (maitrise d'ouvrage)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PRÉAMBULE.....	2
1 - CONTEXTE ET CONTOURS DE LA MISSION.....	3
1. Rappel des éléments de contexte.....	3
2. Rappel des objectifs propres à la commune motivant la révision du Plan Local d'Urbanisme	4
3. Approfondissements nécessaires identifiés lors de la phase d'études préalables à la révision du PLU ...	5
2 - ORGANISATION DE LA MISSION	6
1. Principes d'organisation.....	6
2. Étapes vers la constitution des pièces du PLU	7
3. Chronogramme des études.....	11
4. Équipe dédiée	12
3- RÉCAPITULATIF DE LA RÉPARTITION DES MOYENS.....	12
4 - PLACE ET RÔLE DE L'AGENCE D'URBANISME	14
1. L'Agence d'urbanisme, un outil mutualisé au service de ses partenaires	14
2. La mise en place d'une démarche ambitieuse, innovante et exemplaire autour des plans locaux d'urbanisme	Erreur ! Signet non défini.
5 - RELATIONS INSTITUTIONNELLES	16



PRÉAMBULE

Cette présente proposition d'intervention s'inscrit dans un contexte de transformation du paysage institutionnel local et du passage d'une gestion des politiques d'urbanisme de l'échelle communale à l'échelle intercommunal.

En effet, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole sera transformée, par décret, au 1^{er} janvier 2015 en métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. À cette date, la compétence urbanisme sera transférée de l'ensemble des communes vers la métropole. Toutefois, les procédures de révision des PLU engagées avant cette date pourront être poursuivies par la métropole, en liens étroits avec les communes concernées.

De plus, la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR), approuvée le 20 février 2014, instaure le PLU intercommunal comme la norme.

En outre, la loi ALUR (article L.121-3) reprecise le rôle des Agences d'Urbanisme au service des territoires. Leur rôle est notamment conforté dans le développement de l'observation territoriale, leur participation à l'élaboration des SCoT et des PLUI, la préparation de projets métropolitains et territoriaux et l'accompagnement des coopérations transfrontalières et décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Article L.121-3 du Code de l'Urbanisme

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- *De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- *De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- *De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- *De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- *D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.*

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par les dispositions du code du travail. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat. »

1 - CONTEXTE ET CONTOURS DE LA MISSION

La commune du Fontanil-Cornillon sollicite l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise (AURG) pour l'accompagner dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2005. Une première phase d'analyse de son document de planification au regard des récentes évolutions législatives, du SCoT de la Région Grenobloise et des politiques communautaires de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole a été réalisée entre mai et septembre 2014.

1. Rappel des éléments de contexte

La commune du Fontanil-Cornillon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2005. Il a depuis fait l'objet de :

- Une modification approuvée le 30 mai 2011 ;
- Deux procédures de déclaration de projet ayant pour conséquence la mise en compatibilité du PLU au regard de la construction d'opérations de logements (Rafour / Babièrre – Le Mas du Rafour) approuvées respectivement le 08 avril et le 08 juillet 2014.

D'autre part, le conseil municipal a délibéré pour le lancement d'une troisième procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation d'une opération de logement à proximité immédiate du terminus du Tram E. De plus, afin de supprimer l'emplacement réservé n°3, la commune envisage de lancer une procédure de modification simplifiée qui devrait être approuvée d'ici fin 2014.

Après neuf années de mise en œuvre, l'évolution du contexte législatif, mais aussi intercommunal et supra communal, **conduit la commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme.**

En effet, depuis l'entrée en vigueur du PLU, **le cadre législatif a été rénové et impacte profondément les documents d'urbanisme locaux** tant sur la forme que sur leur contenu : lois Grenelle 1 et 2, réforme des collectivités territoriales, réforme de la fiscalité de l'urbanisme, démarche pour un urbanisme de projet, loi ALUR... Le PLU doit évoluer au regard des lois récentes et se mettre notamment en conformité avec la loi ENE au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement **des dynamiques et documents supra communaux** fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région grenobloise (approbation du SCoT le 21 décembre 2012) et de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (Programme Local de l'Habitat 2010-2016, contrat d'axe de la ligne E, mise en œuvre du plan climat territorial, élaboration du Plan de Déplacement Urbain...).

Par délibération en date du 17 juin 2014, la commune du Fontanil-Cornillon **a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.** Dans un premier temps, la commune a mené une phase d'évaluation du PLU en vigueur, qui a permis de **dresser le bilan de la mise en œuvre** de son document d'urbanisme et de **le confronter aux nouvelles orientations des documents cadres supérieurs.** D'autre part, ce travail a permis d'évaluer **les objectifs initiaux et de les mettre en perspective au regard des préoccupations actuelles des élus et de l'évolution du territoire communal** (mettre en œuvre les engagements du contrat d'axe dont la réalisation du projet du Grand Clody, poursuivre la requalification et de la végétalisation des espaces publics, poursuivre l'aménagement de la zone de loisirs de Claretière et renforcer l'attractivité du site du Rocher du Cornillon ...).

2. Rappel des objectifs propres à la commune motivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

La densité mesurée, la mixité et la qualité urbaine :

- a) Répondre aux multiples besoins en matière de logements et notamment en matière de logements sociaux (renforcer la mixité sociale) ;
- b) Maîtriser le développement de l'urbanisation et la densité dans l'existant en conciliant l'urbanisation à venir et l'existant : accompagner l'arrivée de la ligne E du tramway dont l'incidence sur l'organisation urbaine est forte (déplacements, gestion de la densité,...) ; accompagner la densité à proximité immédiate de la future ligne E du tramway tout en préservant la qualité de vie ;
- c) Préserver l'esprit village et le côté campagne à la ville en contraignant fortement les possibilités de renouvellement urbain (notamment dans le centre bourg) et en prenant en compte l'architecture des bâtiments existants ;
- d) Maîtriser la densité dans le respect de l'environnement urbain et paysager existant dans le diffus d'une part et limitée aux terrains non encore urbanisés et identifiés d'autre part (dents creuses) ;
- e) Favoriser la mixité urbaine en diversifiant notamment les formes urbaines pour répondre aux nouvelles évolutions de la population (famille mono parentale, population vieillissante, regroupement familial,...) ;
- f) Adapter l'offre de services et d'équipements à la structure de la population résidente et nouvelle ;
- g) Poursuivre l'effort du maillage modes doux depuis les arrêts de la ligne E du tramway vers les différents secteurs de la commune (desserte des équipements publics, des habitations et de la zone d'activités).

L'économie

- a) Favoriser un développement qualitatif de la zone d'activités dont les enjeux sont importants au regard du nombre d'emplois drainés (environ 2 000) et de sa situation géographique sur la commune (enjeu paysager le long de l'autoroute) ;
- b) Conforter l'installation de l'artisanat et du commerce de proximité sur le centre bourg.

Les enjeux environnementaux

- a) Préserver et renforcer la protection des espaces naturels remarquables (Parc de Chartreuse, Rocher du Cornillon,...) tout en favorisant leur attractivité ;
- b) Prendre en compte les enjeux environnementaux liés aux nouvelles réglementations du Grenelle II (évaluation environnementale, performance énergétique des constructions,...) et aux fortes contraintes de la commune en matière de risques naturels (PPRN) ;
- c) Penser le développement urbain en interaction avec les contraintes du PPRN et la qualité de vie (problématiques de compensation zone humide,...) ;
- d) Prévoir un développement urbain respectueux des caractéristiques paysagères du territoire.
- e) Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains en élaborant des Orientations d'Aménagement et de Programmes sur les secteurs à forts enjeux urbains.

Ces objectifs ont pour objet d'assurer un développement durable de la commune, cohérent, maîtrisé, soucieux de l'environnement et du cadre de vie.

3. Approfondissements nécessaires identifiés lors de la phase d'études préalables à la révision du PLU

Suite à la phase d'études préalables réalisée entre mai et septembre 2014, plusieurs points nécessitent des approfondissements dans le cadre de la construction du projet d'urbanisme communal :

- Fixer le rythme de construction de logements et notamment de logements locatifs sociaux pour les 12 prochaines années : le gisement foncier (espace libre en zone U et AU) nécessaire pour le développement de la commune à 12 ans en découlera ;
- Déterminer l'objectif de modération de la consommation d'espace à partir de l'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années et des intentions de densité pour les opérations nouvelles ;
- Travailler sur les conditions d'évolution du tissu bâti existant (secteurs résidentiels et espaces économiques existants) ;
- Réfléchir à l'aménagement des sites à enjeux identifiés comme support du développement futur de la commune (Grand Clody, Site des « Cars Eyraud »...).
- Réfléchir à la valorisation des entrées de ville.
- ...



2 - ORGANISATION DE LA MISSION

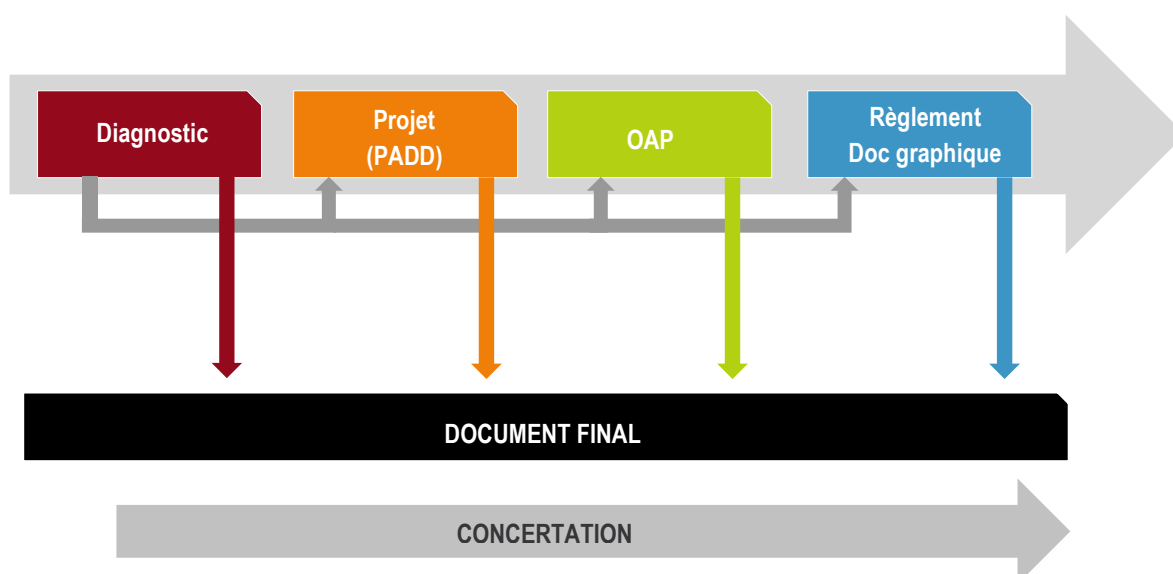
1. Principes d'organisation

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise propose d'assister la commune dans la conduite de la révision de son PLU.

L'élaboration du PLU se fera de manière itérative imbriquant actualisation du diagnostic, élaboration du PADD, préfiguration du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

L'ensemble des travaux, études et réflexions servira à construire et rédiger les pièces constitutives du dossier de PLU :

- Le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications de l'ensemble des choix, incidences du projet sur l'environnement, indicateurs de suivi de la mise en œuvre) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit et graphique (définition du zonage réglementaire) ;
- L'évaluation environnementale, si les services de la DREAL la jugent nécessaire (réalisation non intégrée dans la présente proposition).



2. Étapes vers la constitution des pièces du PLU

Accompagnement à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

> Article L.123-1 3 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Rôle de l'AURG

- Complément / approfondissement du diagnostic : des analyses spécifiques nécessaires (compléments au diagnostic relatifs aux loisirs, au paysage et patrimoine, à l'agriculture, aux équipements, aux déplacements, à l'état initial de l'environnement, étude de densification sur les zones habitat et économie du PLU en vigueur, ...) ;
- Accompagnement à la définition des orientations générales en matière de cadre de vie (paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation / remise en bon état des continuités écologiques, loisirs) et de développement et vie locale (habitat, équipements, équipement commercial, développement économique, développement des communications numériques, transports et déplacements) ;
- Organisation de séances de travail avec les personnes publiques associées, et notamment la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole, les services de l'Etat, l'EP SCOT, la profession agricole, BE étude « Faune / Flore », représentants du monde économique, (...) ;
- La concertation avec la population est traitée dans un paragraphe spécifique de la présente proposition.
- Rédaction du PADD avec les élus et les services de la ville.

> Temps d'activités estimé : 30 jours (15 j. approfondissement du diagnostic et 15 j. pour le PADD)

Accompagnement à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

> Article L.123-1 4 du code de l'urbanisme

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.



Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables : les autorisations d'occupation du sol doivent donc leur être compatibles. Depuis le Grenelle de l'environnement, elles sont un élément obligatoire des PLU.

À l'issue de la phase d'études préalables, **plusieurs sites sont pressentis pour un encadrement de leur évolution par le biais d'une OAP** :

- Secteur Grand Clody ;
- Secteur le Mas (Mas du Rafour, site « Cars Eyraud »...) ;
- Secteur Palluel (Terrain G. David) ;
- Option > Entrée de ville « Croix de Rochette » (Articulation Grand Clody et Centre-village).

Rôle de l'AURG

- Analyse approfondie des sites et simulations urbaines et programmatiques :
 - ⇒ Schémas de fonctionnement général et de cohérence de chaque site ;
 - ⇒ Volumétrie, typologie des constructions en lien avec les tissus urbains existants (Coupes et Schémas 3D) ;
 - ⇒ Les espaces paysagers (trame verte et bleue) en articulation de l'espace public et privé ;
 - ⇒ Les accès tous modes et les espaces de stationnement préférentiels du site ;
 - ⇒ La programmation du nombre minimum de logements pour la mise en œuvre de servitudes de logements au titre des articles L 123-2a et L123-2b du code de l'urbanisme.
- Organisation de séances de travail avec les personnes publiques associées, et notamment la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole, les services de l'Etat, l'EP SCoT, ...
- La concertation avec la population est traitée dans un paragraphe spécifique de la présente proposition.
- Élaboration des schémas d'aménagement et rédaction des OAP.

> Temps d'activités estimé : 10 jours sur la base de 3 OAP

⇒ **Option : 3 jours supplémentaires pour OAP « Croix de Rochette / Entrée de ville ».**

Accompagnement à l'élaboration du règlement (règlement écrit et règlement graphique)

> Article R123-4 du code de l'urbanisme

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. Il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Rôle de l'AURG :

- Accompagnement à la définition du nouveau zonage et des règles afférentes, des emplacements réservés du PLU, des servitudes nécessaires en matière de localisation des voiries et accès, de mixité sociale, de préservation du patrimoine,
- Réalisation du document graphique révisé au format national Covadis : prise en charge au format SIG, suivant le standard national Covadis, retenu par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la

dématérialisation des documents d'urbanisme. Mise à disposition de la commune du PLU en vigueur tel que précisé dans la convention entre les communes signataires et le Conseil Général de l'Isère. Mise en œuvre et réalisation finale du document de zonage du PLU,

- Organisation de séances de travail avec les personnes publiques associées, et notamment la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole, les services de l'Etat, l'EP SCoT, ...
- La concertation avec la population est traitée dans un paragraphe spécifique de la présente proposition.

> Temps d'activités estimé : 15 jours

Rédaction du rapport de Présentation

Diagnostiquer le territoire et justifier les choix du PLU sont les deux fonctions du rapport de présentation du PLU. Il contient un diagnostic au champ élargi, qui doit dorénavant explorer les dimensions nouvelles introduites par les lois ENE et ALUR. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement : les obligations en matière de justifications sont accrues par les différentes lois et les risques de contentieux sur les documents d'urbanisme.

Rôle de l'AURG

L'approfondissement et la réactualisation du rapport de présentation seront nourris du travail mené lors de la phase d'études préalables, ainsi que des éléments de connaissance et de diagnostic apportés au cours du travail de construction du PADD. Le nombre de jours d'activité présenté ici correspond principalement à la rédaction du rapport en lui-même, à savoir problématisation, mise en exergue des enjeux, ensemble des justifications relatives au projet, mise en page du document, etc.

> Temps d'activités estimé : 10 jours

Accompagnement à la concertation avec la population

La concertation est une obligation légale. Celle-ci ne remplace pas les élus dans leur rôle d'arbitrage, de décision et d'impulsion des politiques publiques mais elle permet de créer le lieu d'un débat ouvert au public autour des enjeux de développement de la commune afin de faciliter la compréhension et le bien fondé des choix urbains retenus.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Partager les enjeux de développement de la commune ;
- Construire un partenariat municipalité / population sur le long terme par une connaissance collective du territoire communal ;
- Travailler ensemble sur l'évolution de secteurs particuliers.

Rôle de l'AURG

- Préparation du contenu et des supports des ateliers et réunions publiques
- Animation des ateliers et réunions publiques
- Synthèse des principaux enseignements issus des ateliers

> Temps d'activités estimé : 15 jours

Assistance juridique et suivi de la phase administrative

Rôle de l'AURG

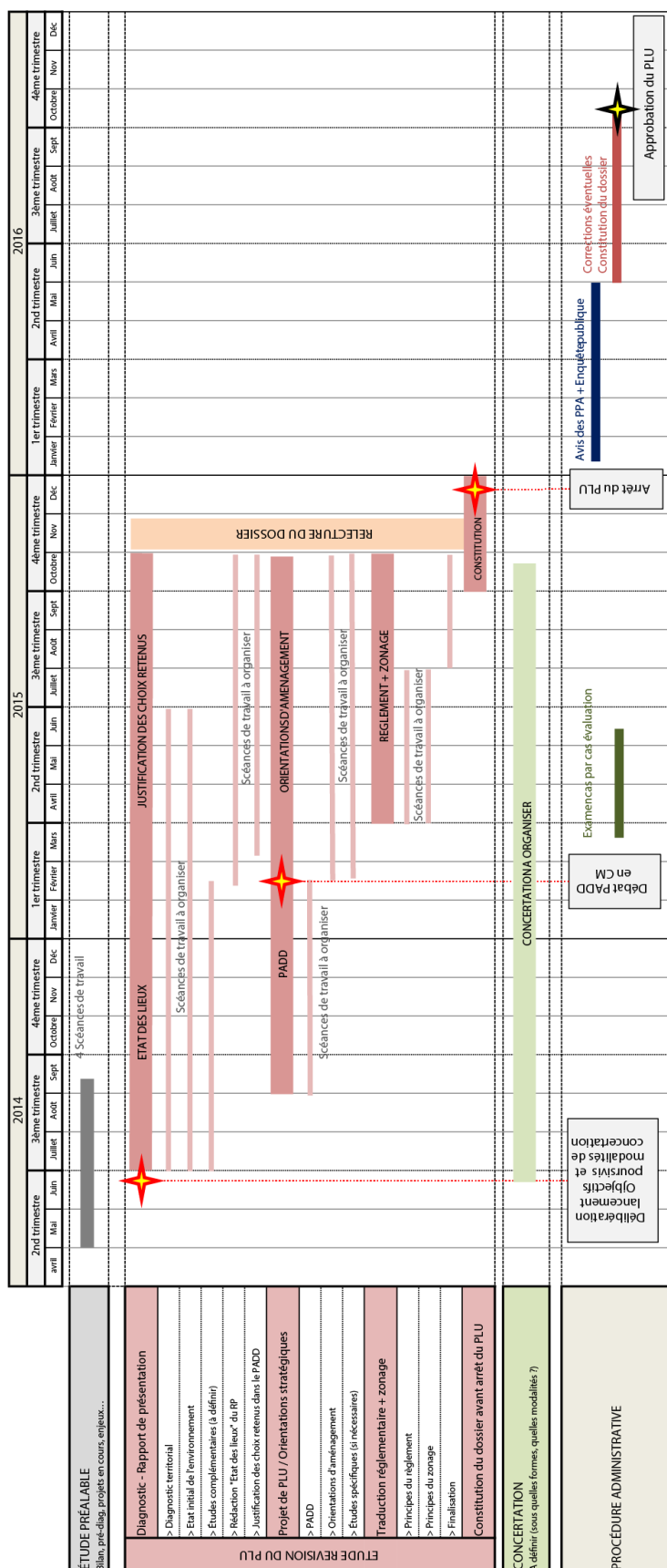
- **Constitution du dossier d'arrêt du projet de PLU**
 - Assistance juridique à l'élaboration du projet de PLU et notamment relecture de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'arrêt
 - Composition du dossier de projet de PLU à soumettre aux avis des PPA et à l'enquête publique : 3 dossiers imprimés et 1 CD ROM
- **Suivi administratif post-arrêt du PLU**
 - Assistance à l'analyse des avis des PPA et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur
 - Corrections et préparation du dossier d'approbation du PLU : 1 dossier imprimé et 1 CD ROM

> **Temps d'activités estimé : 10 jours**

La présente proposition de mission n'inclut pas :

- > La rédaction des notes de synthèses relatives à la procédure administrative.
- > La rédaction et diffusion des convocations et des comptes rendus des réunions.
- > La conduite de la procédure administrative (actes administratifs, publications, marchés) ;
- > La constitution des annexes du PLU.
- > La reproduction des dossiers arrêtés et approuvés pour diffusion aux personnes publiques associées ;
- > L'évaluation environnementale : la réalisation d'une étude « Évaluation environnementale » pourrait être imposée à la commune par les Services de la DREAL (examen au cas par cas). **Concernant cette procédure, l'Agence d'urbanisme interviendra pour aider la commune à préparer un dossier à adresser à cet organisme**, après la tenue du débat sur le PADD en Conseil Municipal. Si dans un délai de deux mois la DREAL n'a pas formulé de réponse, la commune est réputée soumise à évaluation environnementale et une étude devra être réalisée.

3. Chronogramme des études



Lancement des études de révision du PLU début septembre 2014, avec anticipation sur la phase de diagnostic lors de l'étude préalable (mai / septembre 2014).

Une durée minimum d'environ 18 mois (comprenant les réunions et les temps de validation par la commune) est nécessaire depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

4. Équipe dédiée

Dorian MARTIN (Urbaniste – Chargé d'études territoires)

Colombe BUEVOZ (Urbaniste – Chargé d'études territoires)

Philippe COUILLENS (Juriste)

- ⇒ Ponctuellement, mobilisation de compétences complémentaires au regard de l'avancée de la mission: environnement, paysage, déplacement, habitat, économie-commerce, ...

3- RÉCAPITULATIF DE LA RÉPARTITION DES MOYENS

> APPROFONDISSEMENT DU DIAGNOSTIC / SYNTHESE

1. **Articulation avec les autres documents de rang supérieur, dont le SCoT de la RUG**
2. **Analyses spécifiques et/ou réactualisation des données selon les thématiques identifiées :**
 - ⇒ Diagnostic socio-économique (démographie, habitat, déplacement / accessibilité, économie / emplois, commerce, équipements / services / structuration du territoire ...)
 - ⇒ Etat initial de l'environnement (socle géographique, occupation du territoire et consommation d'espace, paysage, patrimoine bâti, biodiversité, énergie et climat, ressource en eau, risques, déchets ...)
3. **Travail sur la précision des enjeux communaux**

15 jours d'activité

> PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Définition du PADD avec les élus et les services de la ville:

1 - Approche territoriale : stratégie de positionnement de la commune à l'échelle métropolitaine

- Positionnement de la commune au sein de la RUG / de l'agglomération / branche ...
- Identification des espaces stratégiques de projets
- ...

2 - Approches thématiques des orientations et objectifs du PADD :

- Habitat, services et déplacement.
- Équipement commercial, développement économique,
- Loisirs et développement des communications numériques.
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, trame verte et bleue.
- ...

15 jours d'activité

>> Réunion de travail :

- ⇒ 5 réunions de groupe technique / COPIL et temps de préparation
- ⇒ 2 réunions de concertation avec les PPA et temps de préparation
- ⇒ 2 temps de concertation (Atelier / ballade + réunion publique) et temps de préparation

> ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Aider la commune à déterminer des choix urbains appropriés qui devront se traduire précisément dans le PLU en orientations d'aménagement et de programmation, sur les secteurs les plus stratégiques du territoire.

- Analyse approfondie des sites, simulation urbaine et programmatique
- Rédaction des orientations d'aménagement.

10 jours d'activité

>> Réunion de travail :

- ⇒ 3 réunions de groupe technique / COPIL et temps de préparation
- ⇒ Un temps de concertation (atelier ou autre)
- ⇒ 1 réunion publique et temps de préparation

> RÈGLEMENT ET DOCUMENT GRAPHIQUE

1. **Définition du nouveau zonage avec les services de la ville** (définition du zonage, des emplacements réservés, des éléments paysagers et urbains identifiés au titre des articles L.123-1-5-7, R. 123-11-4 et R 421-28 du code de l'urbanisme et des servitudes nécessaires).
2. **Rédaction et / ou actualisation du règlement en lien avec les services de la commune**
3. **Prise en charge par l'agence d'urbanisme de la réalisation du document graphique** du PLU révisé (au format SIG COVADIS).

15 jours d'activité

>> Réunion de travail :

- ⇒ 4 réunions de groupe technique / COPIL et temps de préparation
- ⇒ 1 réunion publique et temps de préparation

> RAPPORT DE PRÉSENTATION

Élaboration du rapport de présentation avec articulation du projet avec les documents auxquels il doit être compatible et qu'il doit prendre en compte, diagnostic, état initial de l'environnement, explication des choix retenus et analyse des incidences du projet sur l'environnement

10 jours d'activité

> CONCERTATION

Assistance à la tenue de la concertation

15 jours d'activité

> CONSTITUTION DOSSIER PHASES D'ARRÊT / ENQUÊTE PUBLIQUE / APPROBATION**Constitution du dossier final et relecture juridique**

- ⇒ Relecture de l'ensemble du dossier « arrêt » et assistance à la composition
- ⇒ 2 réunions du groupe technique et temps de préparation
- ⇒ Corrections éventuelles et préparation du dossier « approbation »

10 jours d'activité

> TOTAL : Environ 90 jours soit 68 400 €



La durée de cette mission est estimée à 90 jours, soit 68 400 €. Cette assistance, au croisement des thématiques et des champs d'intervention de l'Agence d'Urbanisme (au sens de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme) s'inscrira dans le programme partenarial de l'AURG 2014, 2015 et 2016.

Le financement de la présente mission se décompose ainsi :

- En 2014, la mission confiée à l'Agence d'urbanisme nécessitera environ **35 jours d'activités**. Elle fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire de **26 600 € TTC**,
- En 2015, la mission confiée à l'Agence d'urbanisme nécessitera selon la première estimation décrite ci-dessus environ **45 jours d'activités** soit **34 200 € TTC**,
- En 2016, la mission confiée à l'Agence d'urbanisme nécessitera selon la première estimation décrite ci-dessus environ **10 jours d'activités** soit **7 600 € TTC**.

Pour rappel, la **communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole sera transformée par décret, au 1^{er} janvier 2015, en métropole** conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. À cette date, **la compétence urbanisme sera transférée des communes vers la métropole**. Toutefois, les procédures de révision des PLU engagées avant cette date pourront être poursuivies par la métropole, en liens étroits avec les communes concernées. Dès lors, **le financement des études de révision du PLU ne pourra plus émaner de la commune du Fontanil-Cornillon**. À cet effet, **les modalités de financement de la mission sur les années 2015 et 2016 devront être établies en lien avec la métropole**.

Un suivi semestriel sur l'avancement des travaux, les jours passés et l'évolution éventuelle de la commande sera fait avec les services et les élus afin d'adapter la mission le cas échéant.

Les modalités de financement de la mission, pour les années 2015 / 2016, seront reprécisées dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial d'activité de l'agence (Métropole / communes) en fonction de ce suivi.

4 - PLACE ET RÔLE DE L'AGENCE D'URBANISME

L'Agence d'urbanisme, un outil mutualisé au service de ses partenaires

Depuis plus de 40 ans, l'Agence d'urbanisme est le partenaire des élus et des acteurs publics en charge des questions d'aménagement dans la grande région grenobloise. Elle offre des outils mutualisés de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition de stratégies collectives afin d'accompagner dans la durée le développement durable des territoires.

Ces principaux axes d'intervention concernent :

- L'observation et la connaissance approfondie du territoire et de son évolution.
- L'accompagnement des projets de territoires et leurs transcriptions réglementaires.
- L'articulation des politiques publiques aux différentes échelles.
- L'accompagnement des collectivités dans la définition et l'élaboration de leurs projets.
- ...

L'Agence d'urbanisme intervient à la croisée des échelles et des disciplines. Dans le cadre des réflexions préalables à la mise en « révision » du PLU de la commune du Fontanil-Cornillon, elle assurera notamment les articulations nécessaires avec les orientations du SCoT et des politiques communautaires de la Métro et intégrera les évolutions résultant du Grenelle de l'environnement.

Le projet d'Agence 2011-2014, la mise en place d'une réflexion partagée autour d'une offre clarifiée au service de tous les partenaires

Prenant acte des fortes attentes exprimées par ses membres et partenaires, l'Agence a engagé avec eux une large réflexion sur l'adaptation de son offre de services et sa réorganisation. Cette réflexion partagée, dont les étapes et les conclusions sont transcrites dans le Projet d'Agence 2011-2014, l'engage à :

- Redéployer son expertise et ses champs d'intervention à toutes les échelles,
- Renforcer son caractère pluridisciplinaire,
- Reconsidérer sa position d'observatoire du grand territoire...

Le programme de travail partenarial organisé autour de l'espace des projets (cœur d'activité) met en exergue quatre objectifs structurants, qui articulent les besoins des territoires et l'offre de services de l'Agence, à toutes les échelles :

- Aider à organiser le dialogue interterritorial (dans un contexte de la mise en place des pôles métropolitains et la généralisation des SCoT),
- Aider à conforter l'intercommunalité (dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales),
- Aider à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables (dans un contexte de la loi Grenelle II et des mutations des villes / territoires post-carbone),
- Aider à l'émergence d'une intelligence partagée du territoire (contexte de raréfaction de la ressource publique, l'exigence de partage/mutualisation des informations et des réflexions).

Les Plan Locaux d'Urbanisme constituent un champ historique pour l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et ses membres nécessitant une adaptation permanente des savoir-faire afin d'anticiper et d'être toujours en phase avec les exigences imposées par le renouvellement du contexte législatif et les dynamiques des territoires. Les évolutions majeures actuelles (Grenelle II, urbanisme de projet) nécessitent d'engager des démarches exploratoires et innovantes visant à inventer des PLU de « nouvelle génération ».

Inscrit dans une dynamique de projets, les futurs PLU devront notamment être en capacité d'articuler les différentes échelles de projet afin de faciliter « le passage à l'acte » et garantir l'émergence d'opérations d'aménagement et de constructions qualitatives.



5 - RELATIONS INSTITUTIONNELLES

L'AURG est une association qui a pour objet la réalisation et le suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social au profit de ses institutions membres. Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance technique.

La cotisation annuelle de base, inhérente à l'adhésion des collectivités à l'Agence finance les missions d'intérêt général de l'AURG et permet, pour les membres, l'accès aux missions du socle partenarial (conseil juridique, assistance aux modifications de POS ou de PLU,...) et aux études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités.

Lorsqu'un membre de l'Agence trouve un intérêt particulier aux thématiques développées dans le programme mutualisé, celui-ci peut verser une subvention complémentaire permettant à l'AURG de mener à bien ledit programme de travail. Cette subvention complémentaire peut également permettre aux membres de bénéficier d'une mission d'accompagnement des services, sous différentes formes, lors de l'élaboration des PLU.

Pour information, la cotisation de la commune du Fontanil-Cornillon à l'AURG est réglée annuellement par la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole.

Au regard de son niveau d'intérêt pour le contenu du programme pluriannuel et partenarial d'activités de l'AURG, la commune du Fontanil-Cornillon a décidé d'apporter à l'AURG **une subvention complémentaire de 26 600 euros** pour la conduite de la **première phase de révision du PLU (année 2014)**.

Résumé

La commune du Fontanil-Cornillon sollicite l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise pour l'accompagner dans la révision de son PLU approuvé en novembre 2005.

Une première phase d'analyse de son document de planification au regard des récentes évolutions législatives, du SCoT de la Région Grenobloise et des politiques communautaires de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole a été réalisée entre mai et septembre 2014.

Cette proposition d'intervention a pour objectif de préciser les modalités d'organisation afin d'engager la mission d'accompagnement de la révision du PLU (maitrise d'ouvrage AURG), avec pour objectif d'arrêter le projet de PLU fin 2015 et ainsi l'approuver fin 2016.

CRÉDITS

**Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobloise**

Juillet 2014

Contact :

Dorian Martin

Urbaniste - chargé d'études territoire

04 76 28 86 36

dorian.martin@aurg.asso.fr

Vous aider à
concevoir aujourd'hui
les territoires de demain...

Y
AGENCE
d'URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLOISE

21, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 28 86 00 • Fax: 04 76 28 86 12
accueil@aurg.asso.fr

www.aurg.org